



DÉFINITION DES SEIZE PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE¹

1. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

2. Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

3. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

4. Efficacité économique

L'économie de l'ICM doit être performante, porteuse d'innovations favorables au progrès social et respectueuse de l'environnement.

5. Participation et engagement

La participation et l'engagement des employés et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

6. Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

7. Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employés et des communautés concernés.

8. Partenariat et coopération

Les directions doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique.

9. Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

¹ Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1), article 6.



10. Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

11. Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

12. Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

13. Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

14. Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

15. Pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

16. Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de développement durable de l'Institut de Cardiologie de Montréal a un rôle consultatif, non décisionnel, qui permet de proposer une vision d'avenir en définissant et en orientant les enjeux et les actions touchant le développement durable. Il a pour mandat d'encourager les initiatives visant l'amélioration de notre environnement, la consommation cohérente et la gestion raisonnée de nos matières résiduelles.

Le plan d'action contient trois axes, soit :

- Axe 1 – Information et sensibilisation;
- Axe 2 – Réduction et réemploi;
- Axe 3 – Recyclage et valorisation.

Pour chacun des axes, des objectifs précis sont déterminés. Desquels des activités concrètes et réalistes seront appliquées. Le plan d'action est d'une durée de deux (2) ans afin de pouvoir mesurer rapidement les progrès.

- Proposer à la Direction générale des enjeux prioritaires et des pistes d'action en développement durable, de même qu'identifier les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité;
- Coordonner, s'il y a lieu, en collaboration avec les directions concernées, la mise en œuvre du plan d'action accepté par la Direction générale;
- Proposer et faire vivre la structure opérationnelle pour la mise en œuvre d'actions en développement durable;
- Soutenir les initiatives en développement durable en identifiant les besoins, en adressant les demandes quant aux ressources nécessaires et en agissant comme expert-conseil au sein de l'organisation;
- Élaborer un plan de communication et en faire le suivi;
- Présenter à la Direction générale un rapport annuel des activités en développement durable.

Spécifiquement, les membres du comité de développement durable sont appelés à :

- Promouvoir et encourager la réalisation d'actions en développement durable dans leur secteur d'activité;
- Soutenir les initiatives et adresser les demandes et les propositions en développement durable au niveau hiérarchique approprié;
- Promouvoir les initiatives afin de sensibiliser pour mieux faire connaître les enjeux de développement durable;
- Assurer une veille des pratiques innovantes dans leur champ d'expertise et les promouvoir auprès du comité de développement durable et des divers services et départements concernés;
- Faire les suivis nécessaires aux membres du comité concernant l'évolution des travaux;
- Susciter au sein des équipes l'adhésion des enjeux du développement durable.



Le comité de développement durable est transversal et est composé des membres suivants :

- Un représentant du Centre de recherche;
- Un représentant du service au bâtiment;
- Un représentant du comité des usagers;
- Un représentant du comité de direction;
- Un représentant du service d'approvisionnement;
- Un représentant du service alimentaire;
- Un représentant de la pharmacie;
- Un représentant du Centre EPIC;
- Un représentant de la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (sur invitation).